

Demande de Certificat d'urbanisme

N° ...d'enregistrement de la demande.....

Vous pouvez utiliser ce formulaire pour :
- Connaître le droit de l'urbanisme applicable sur un terrain
- Savoir si l'opération que vous projetez est réalisable

Cadre réservé à la Mairie du lieu du Projet

.....
Dépt : Com : Année : N° dossier :

La présente demande a été reçue à la mairie :

Le.....cachet de la mairie et signature du responsable

1. Objet de la demande de certificat d'urbanisme (cocher la case concernée)

a) Certificat d'urbanisme d'information

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain

b) Certificat d'urbanisme opérationnel

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée

2. Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : Prénom :

N° IFU

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Raison sociale :

N° IFU :

Catégorie juridique :

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : Prénom :

3. Coordonnées du demandeur

Adresse : Rue

Parcelle : : Lot :

Village/Quartier de ville : Arrondissement : Commune :

BP : tél :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : @

J'ai pris bonne note que, le certificat d'urbanisme est délivré dans un délai de quinze (15) jours calendaires pour les projets situés dans une zone couverte par un document d'urbanisme régulièrement approuvé et de trente (30) jours dans les autres cas.

4. Le terrain

Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire

Adresse du (ou des) terrain(s) :

Numéro : ----- Rue: ----- Parcelle : ----- Lot : -----

Village/Quartier de ville : ----- Arrondissement: ----- Commune : -----

-----BP-----;

Références cadastrales : section et numéro (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer les premières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) :

¹Superficie du (ou des) terrain(s) (en m²) :

Document d'urbanisme (par exemple Plan Directeur, Plan de lotissement couvrant la zone où se situe le terrain)

5. Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

A : _____, le _____

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre (04) exemplaires pour un certificat d'urbanisme. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

6. Cadre réservé à l'administration - Mairie –

Articles 10,11 et 12 du décret n° 2014-205 du 13 mars 2014.

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie : Oui Non

Eau potable : Oui Non

Assainissement : Oui Non

Électricité : Oui Non

Observations

¹ 1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

État des équipements publics prévus

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

| Équipements | | Par quel service ou concessionnaire? | Avant le, |
|----------------|---|--------------------------------------|-----------|
| Voirie | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> | | |
| Eau potable | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> | | |
| Assainissement | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> | | |
| Électricité | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> | | |

Observations :

Comment constituer le dossier de demande de certificat d'urbanisme

1. Qu'est-ce qu'un certificat d'urbanisme ?

- *Un certificat d'urbanisme est un document qui :*

a) permet de connaître le droit de l'urbanisme applicable au terrain et renseigne sur :

- les dispositions d'urbanisme (par exemple les règles d'un plan local d'urbanisme),
- les limitations administratives au droit de propriété (par exemple une zone de protection de monuments historiques),
- la liste des taxes et des participations d'urbanisme.

b) indique, en plus des informations données ci-dessus, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation d'un projet et l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus qui desservent ou desserviront ce terrain.

- *Combien de temps le certificat d'urbanisme est-il valide ?*

La durée de validité d'un certificat d'urbanisme est de 24 mois à compter de sa délivrance.

- *La validité du certificat d'urbanisme peut-elle être prolongée ?*

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année aussi longtemps que les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique, le régime des taxes et des participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

Vous devez faire votre demande par lettre sur papier libre en double exemplaire, accompagnée du certificat à proroger, et l'adresser au maire de la commune où se situe le terrain. Vous devez présenter votre demande au moins 2 mois avant l'expiration du délai de validité du certificat d'urbanisme à proroger.

- *Quelle garantie apporte-t-il ?*

Lorsqu'une demande de permis ou une déclaration préalable est déposée dans le délai de validité d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété existant à la date du certificat seront applicables au projet de permis de construire ou d'aménager ou à la déclaration préalable, sauf si les modifications sont plus favorables au demandeur.

Toutefois, les dispositions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique seront applicables, même

si elles sont intervenues après la date du certificat d'urbanisme.

2. Modalités pratiques

- *Comment constituer le dossier de demande ?*

Pour que votre dossier soit complet, joignez les pièces dont la liste vous est fournie dans le tableau ci-après. S'il manque des informations ou des pièces justificatives, cela retardera l'instruction de votre dossier.

- *Combien d'exemplaires faut-il fournir ?*

Vous devez fournir quatre exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme.

- *Où déposer la demande de certificat d'urbanisme ?*

La demande doit être déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. L'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception est possible afin de disposer d'une date précise de dépôt. Vous pouvez également déposer directement votre demande à la mairie.

- *Quand sera donnée la réponse ?*

Le délai d'instruction est de :

- 1 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme d'information ;
- Si aucune réponse ne vous est notifiée dans ce délai de quinze jours calendaires (art 12 du décret) un mois, vous relancez l'administration qui cette fois ci, dispose au plus de deux semaines au maximum pour satisfaire à votre demande.

3. Pièces à joindre à votre demande

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme, vous devez fournir les pièces ci-après :

- un plan de situation indiquant la position du terrain dans son environnement à l'échelle 1/10000^{ème} ou 1/5000^{ème} ou 1/2000^{ème} ;
- un levé topographique du terrain réalisé et signé par un géomètre expert ;
- une indication de la destination de la construction envisagée (habitation, commerce, industrie).

| Pièces à joindre | A quoi ça sert ? | Conseils |
|--|---|--|
| Un plan de situation [Art. 11 du décret 2014-205 du 13 mars 2014] | Il permet de voir la situation du terrain à l'intérieur de la commune et de connaître les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans la zone où il se trouve. Il permet également de voir s'il existe des servitudes et si le terrain est desservi par des voies et des réseaux. | Pour une meilleure lisibilité du plan de situation, vous pouvez : - Rappeler l'adresse du terrain - Représenter les voies d'accès au terrain ; - Représenter des points de repère. L'échelle et le niveau de précision du plan de situation dépendent de la localisation du projet. Ainsi, une échelle de 1/25000 (ce qui correspond par exemple à une carte de randonnée) peut être retenue pour un terrain situé en zone rurale ; Une échelle comprise entre 1/2000 et 1/5000 (ce qui correspond par exemple au plan local d'urbanisme ou à un plan cadastral) peut être adaptée pour un terrain situé en ville. |
| Une indication de la destination de la construction | Elle permet d'apprécier la nature et l'importance de l'opération. Elle peut comprendre l'esquisse du projet : - Levé topographique, - Photo du site, Croquis des ouvrages à réaliser. | Elle précise selon les cas : - la description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...), - la destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière, s'il y a lieu ; - la destination des bâtiments à conserver ou à démolir, s'il en existe. |

Fiche indicative de la destination de la construction

Vous pouvez vous aider de cette feuille pour rédiger l'indication de votre projet.

Description sommaire de l'opération projetée (maison individuelle, Etablissement recevant du public, lotissement, habitat collectif, aires de sport, des loisirs ...)

Si votre projet concerne un ou plusieurs bâtiments

- indiquez la destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière :

- Indiquez la destination des bâtiments à conserver ou à démolir

Vous pouvez compléter cette note par des feuilles supplémentaires, des plans, des croquis, des photos. Dans ce cas, précisez ci-dessous la nature et le nombre des pièces fournies.